



**ANSD**

REPUBLIQUE DU SENEGAL

-----  
MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU PLAN  
-----

**AGENCE NATIONALE DE LA STATISTIQUE  
ET DE LA DEMOGRAPHIE**

# **SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE DU SENEGAL EN 2013**

**FEVRIER 2016**

**Directeur Général, Directeur de publication**
**Aboubacar Sédikh BEYE**

Directeur Général Adjoint	Babacar NDIR
Directeur des Statistiques Economiques et de la Comptabilité Nationale	Mbaye FAYE
Directeur des Statistiques Démographiques et Sociales P.I.	Papa Ibrahima S. SENE
Directeur du Management de l'Information Statistique	Mamadou NIANG
Directeur de l'Administration Générale et des Ressources Humaines P.I.	Djibril Oumar LY
Agent Comptable Particulier (ACP)	Yatma FALL
Chef de la Cellule de Programmation, d'Harmonisation, de Coordination Statistique et de Coopération Internationale P.I.	Mam Siga NDIAYE

**COMITE DE LECTURE ET DE CORRECTION**

Seckène SENE, Amadou FALL DIOUF, Mamadou BAH, Mamadou DIENG, El Hadji Malick GUEYE, Alain François DIATTA Atoumane FALL, Abdoulaye Mamadou TALL, Ndeye Aida FAYE TALL, Jean Rodrigue MALOU, Bintou DIACK, Ramlatou DIALLO, Oumar DIOP, Abdoulaye FAYE, Adjibou Oppa BARRY, Ndeye Binta DIEME COLY, Saliou MBENGUE, Thiayédia NDIAYE

**COMITE DE REDACTION**

0. PRESENTATION DU PAYS	Amadou FALL DIOUF
1. DEMOGRAPHIE	Mahmouth DIOUF
2. MIGRATION INTERNATIONALE	Awa CISSOKO
3. EDUCATION	Adjibou Oppa BARRY
4. EMPLOI	Jean Rodrigue MALOU
5. SANTE	Atoumane FALL
6. JUSTICE	Jean Pierre Diamane BAHOMUM et Maguette SARR
7. ASSISTANCE SOCIALE	Ndèye Aïda FAYE
8. EAU ET ASSAINISSEMENT	Mamadou AMOUZOU
9. AGRICULTURE	Fodé DIEME
10. ENVIRONNEMENT	Mamadou FAYE
11. ELEVAGE	Modou Ndour FAYE
12. PECHE MARITIME	Woudou DEME
13. TRANSPORT	Bocar KA
14. TOURISME	Adama SECK
15. BTP	Mamadou DAFPE
16. PRODUCTION INDUSTRIELLE	Mamadou WONE
17. INSTITUTIONS FINANCIERES	Malick DIOP
18. COMMERCE EXTERIEUR	El Hadj Oumar SENHOR
19. COMPTES ECONOMIQUES	Mamadou Ngalgou KANE et Adama SECK
20. PRIX A LA CONSOMMATION	El Hadji Malick CISSE et Baba NDIAYE
21. FINANCES PUBLIQUES	Madiaw DIBO
22. CULTURE	Atoumane FALL

**AGENCE NATIONALE DE LA STATISTIQUE ET DE LA DEMOGRAPHIE**

Rocade Fann Bel-air Cerf-volant - Dakar. B.P. 116 Dakar R.P. - Sénégal

Téléphone (221) 33 869 21 39 / 33 869 21 60 - Fax (221) 33 824 36 15

Site web : [www.ansd.sn](http://www.ansd.sn) ; Email: [statsenegal@ansd.sn](mailto:statsenegal@ansd.sn)

**Distribution : Division de la Documentation, de la Diffusion et des Relations avec les Usagers**

**ISSN 0850-1491**

## Introduction

Le gouvernement du Sénégal a intégré, depuis quelques années, la gestion axée sur les résultats dans ses schémas de politiques économiques et sociales. Le secteur de la culture est pris en compte dans l'ensemble des documents de stratégie de développement du Sénégal comme en attestent la Lettre de Politique Sectorielle et le Plan Sénégal Emergent (PSE). Ces documents de cadre et d'orientation politique considèrent que la culture constitue un potentiel créatif d'emplois considérable. A cet égard, il est préconisé une promotion d'industries créatives performantes et une meilleure diffusion des produits culturels au niveau national et international.

Il s'y ajoute que l'Union Economique et Monétaire Ouest Africain (UEMOA) accorde aujourd'hui une attention particulière à l'analyse de l'économie de la culture par l'élaboration dans chaque Etat membre d'un programme minimum d'activités de production statistique (PMSC). Ce programme minimum est partagé et connu au niveau des Etats membres.

Au niveau mondial, l'Organisation des Nations Unies pour l'Education et la Culture (UNESCO) a élaboré le cadre de l'UNESCO pour les statistiques culturelles (CSC). Ce document datant de 2009 est une version révisée de la méthodologie pour les statistiques culturelles de l'UNESCO. Il est basé sur le cadre conceptuel pour les statistiques culturelles de 1986. Il prend désormais en considération les nouveaux concepts qui ont émergé dans le domaine de la culture depuis 1986.

Ce présent chapitre culture de la SES 2013 est le premier dans la série d'élaboration de ce document. Il s'agira par conséquent de procéder à des définitions et clarifications de certains concepts relatifs à la culture ainsi qu'à une présentation de quelques données collectées dans le cadre du PMSC.

## **XXII.1. CLARIFICATION CONCEPTUELLE**

Il s'agit ici de passer en revue les définitions de la culture et les domaines culturels à des fins statistiques.

### **XXII.1.1. DEFINITION DE LA CULTURE**

L'UNESCO définit la culture comme l'ensemble des traits distinctifs spirituels et matériels, intellectuels et affectifs qui caractérisent une société ou un groupe social et qu'elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les façons de vivre ensemble, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances (UNESCO, 2001). Bien qu'il soit difficile de mesurer systématiquement ces croyances, il est toutefois possible de mesurer les comportements et les pratiques qui en découlent. Ainsi, le Cadre de l'UNESCO pour les statistiques culturelles définit la culture à travers l'identification et la mesure des comportements et des pratiques résultant des croyances et des valeurs d'une société ou d'un groupe social donnés.

S'agissant des activités culturelles, elles symbolisent ou véhiculent des expressions culturelles, quelle que soit leur valeur commerciale. Ces activités peuvent constituer une fin en soi ou contribuer à la production de biens et de services culturels (UNESCO-ISU, 2005).

### **XXII.1.2. LE CONCEPT DU « DOMAINE CULTUREL »**

La définition des domaines culturels est basée sur un modèle hiérarchique composé des domaines culturels et de domaines périphériques. Les domaines culturels du CSC de 2009, forment un ensemble commun d'industries productives, d'activités et de pratiques de la culture qui peuvent être regroupées sous les catégories suivantes : Patrimoine culturel et naturel ; Arts de la scène et festivités ; Arts visuels et artisanat ; Livre et presse ; Audiovisuel et médias numériques ; Design et services créatifs ; Patrimoine culturel immatériel (domaine transversal).

Ces domaines sont considérés comme transversaux car ils peuvent s'appliquer à tous les domaines culturels et périphériques : Éducation et formation ; Archivage et préservation ; Équipements et matériaux.

Il ne sera question ici que de la définition du patrimoine culturel et naturel.

### ***XXII.1.2.1. Définition du Patrimoine culturel matériel***

Le patrimoine culturel est constitué d'objets, de monuments, de groupes de bâtiments et de sites dotés d'une valeur historique, artistique, esthétique, ethnologique ou anthropologique, scientifique et sociale. Les paysages culturels sont les « œuvres conjuguées de l'humain et de la nature » et expriment une longue et intime relation des peuples avec leur environnement (UNESCO, 2007).

Le patrimoine culturel matériel est constitué par les sous domaines ci-dessous.

- **Les sites archéologiques comprennent :**
  - Les sites préhistoriques, protohistoriques et géologiques (région de Dakar)
  - Les amas coquilliers et tumulus (régions de Fatick, Diourbel et de Thiès)
  - Les sites mégalithiques (régions de Kaolack, Kaffrine et de Tambacounda)
  - Les cités coloniales : ensembles historiques homogènes liés à l'esclavage et à la colonisation (Ile de Gorée, Ile de Saint-Louis, Vieux Rufisque)
- **Les bâtiments classés sont constitués :**
  - Des anciens bâtiments ayant abrité des institutions coloniales : palais, forts, administration, etc. ;
  - Des gares ferroviaires, ports, entrepôts de commerce, etc. ;
  - Des maisons coloniales ayant servi de logements, etc.
- **Les champs de bataille ou vestiges royaux** sont constitués des sites liés aux résistances armées face à la colonisation, aux ruines des palais royaux, aux fortifications (tatas), aux places d'intronisation etc.
- **Les places et monuments** sont des sites dédiés à la commémoration d'événements majeurs de la nation (Place de l'Indépendance), des héros ou martyrs du peuple (Monuments des Tirailleurs Sénégalais), etc.
- Les **lieux sacrés** des lieux d'initiation (bois sacrés), de libations, de sacrifices, les espaces d'expression des croyances traditionnelles.

- Les **paysages culturels** sont les « ouvrages combinés de la nature et de l'homme » et expriment l'existence d'une relation intime établie de longue date entre les gens et leur environnement naturel (UNESCO, 2007). Au Sénégal, parmi les paysages culturels, on peut citer : les paysages culturels Bassari (villages historiques, grottes, lieux sacrés) ; les architectures traditionnelles (Cases à impluvium du royaume de Bandial en Casamance) etc.
- Les **lieux de mémoire** sont un ensemble d'éléments matériels (sites, paysages, bâtiments, objets) et immatériels (mémoires, récits oraux, documents écrits, rituels, sons, odeurs...), physiques et spirituels, qui donnent du sens, de la valeur, de l'émotion et du mystère au lieu (ICOMOS).

### ***XXII.1.2.2. Définition du Patrimoine culturel immatériel***

Acoté du patrimoine culturel matériel, il y'a celui immatériel à savoir :

- Les « Xoy » (séances de divinations);
- Le « Kankouran » (masque);
- Le « Kassack » (cérémonies organisées à l'honneur des circoncis);
- Le « ndeup » (médecine traditionnelle);
- Les « simb » (Jeux de faux lions);
- Le « thieyte » (nuit nuptiale);
- Le « cal » (parenté à plaisanterie);
- Les « Lèèbe » (contes en wolof);
- Le « Lamb & mbappat » (Lutte traditionnelle).

### ***XXII.1.2.3. Le patrimoine naturel***

Le *patrimoine naturel*, comprend les monuments naturels, les formations géologiques et physiographiques et les zones délimitées constituant l'habitat d'espèces animales et végétales menacées ainsi que les sites naturels ayant une valeur du point de vue de la science, de la conservation ou de la beauté naturelle. Sont notamment visés les parcs naturels, les réserves, les parcs zoologiques, les aquariums et les jardins botaniques (UNESCO, 1972).

Les monuments naturels constitués par des formations physiques et biologiques ou par des groupes de telles formations qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue esthétique ou scientifique.

Les formations géologiques et physiographiques et les zones strictement délimitées constituant l'habitat d'espèces animales et végétales menacées, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation.

Les sites naturels ou les zones naturelles strictement délimitées, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science, de la conservation ou de la beauté naturelle.

## XXII.2. DONNEES CULTURELLES CONTENUES DANS LE PMSC DE L'UEMOA

Les données relatives à la culture et collectées pour les besoins du Programme Minimum de Statistique Culturel (PMSC) de l'UEMOA sont présentées dans le tableau ci-dessous. En effet, ces données sont présentées ici qu'à titre d'information avec les commentaires y afférents.

### XXII.2.1. PRESENTATION DU PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL

Parmi les six (6) domaines culturels définis par le Cadre des Statistiques Culturels de l'UNESCO de 2009, il y'a l'héritage culturel et naturel. C'est dans ce dernier où sont logés les musées. Un musée est défini comme une institution permanente sans but lucratif, au service de la société et de son développement, ouverte au public, qui acquiert, conserve, étudie, expose et transmet le patrimoine matériel et immatériel de l'humanité et de son environnement à des fins d'études, d'éducation et de délectation.

Le tableau ci-dessous présente un répertoire de 18 musées du Sénégal.

Tableau 22.1 : Répertoire des musées au SENEGAL

N° ordre	Désignation / nom du musée	Région/ Province	Nom localité d'implantation	Statut (Public, Communautaire, Privé)	Date de création
1	Musée Boribana	Dakar	Ngor ,route de l'aéroport	Musée privé d'art contemporain	1992
2	Musée De La Direction Des Archives Du Patrimoine Historique Des Forces Armees	Dakar	Boulevard de la République	Musée Public Spécialisé	35757
3	Musée Des Douanes Senegalaises	Dakar	Point E ,Rue Huart x canal 4	Musée Public	38012
4	Musée De La Femme Henriette Bathily De Goree	Dakar	Gorée ,maison Victoria Albis Rue malavois x Saint Germain	Musée Privé	17 Juin 1994
5	Musée De La Fondation LeopoldSedar Senghor	Dakar	Rue Alpha Achimiyoutall x René Ndiaye	Musée Privé	11 Fevrier 2007
6	Musée Historique De L'IFAN Cheikh AntaDiopGoree	Dakar	Gorée,pointe nord	Musée Public	11juin 1954 et Mars 1989
7	Musée De La Mer De L'IFAN Cheikh Anta DIOP	Dakar	Gorée place du gouvernement	Musée Spécialisé	1958

N° ordre	Désignation / nom du musée	Région/ Province	Nom localité d'implantation	Statut (Public, Communautaire, Privé)	Date de création
8	Musée Theodor Nonod D' art Africaine De L' IFAN C heikh Anta Diop	Dakar	1, place sweto	Musée Public	1961
9	Musée Regional De Thies	Thiès	Quartier 10ème RIAOM	Musée Public	10 Fevrier 1975
10	Musée MBIM Diogaye	Thiès	Joal quartier Ndoudab	Musée Privé	1976
11	Musée Du Centre De Recherche Et De Documentation Du Senegal (CRDS) ex IFAN SL	Saint Louis	Avenue du Général leclerc x rue Me BabacarSeye	Musée Public	1956
12	Musée Regional De Podor	Saint Louis	Ancien Fort de Podor	Musée Public	27 Juin 2006
13	La Maison Des Esclaves	Dakar	Gorée rue Saint Louis	Institution Publique Et Lieu de Mémoire	1963
14	Le Village Des Arts	Dakar	Route de l'aéroport	Institution Publique	1998
15	Galerie Nationale	Dakar	19,avenue hassan 2	Institution Publique	1983
16	Yassine Art Center Institution	Dakar	Route du CVD Hann Marinas	Institution Privée	1993
17	Musée de Yang Yang- Ancien palais du roi Bouna Alboury NDIAYE	Louga – Département de Linguère		Communautaire	2000-2003
18	Musée des percussions	Louga		Communautaire	2005

Source: Répertoire des Musées du Sénégal, élaboré par le Programme des Musées de l'Afrique de l'Ouest (WAMP).

## XXII.2.2. ARTS DU SPECTACLE ET LES FESTIVITES

Les arts du spectacle et les festivités désignent des activités artistiques d'amateurs ou de professionnels, comme le théâtre, la danse, l'opéra et les marionnettes, et des festivités culturelles (festivals, fêtes et foires) de nature informelle se déroulant à l'échelle locale.

S'agissant du droit d'auteur, il est l'une des ramifications principales de la propriété intellectuelle. Le droit d'auteur s'applique à toute production littéraire, scientifique et artistique, quels que soient son mode et sa forme d'expression. Il fait référence à tous les droits et revenus financiers dont les auteurs peuvent bénéficier. Il regroupe le droit moral et les droits patrimoniaux. L'expression « œuvre littéraire ou artistique » s'entend, au sens de la protection du droit d'auteur, comme toute œuvre originale à la paternité identifiable, quelle que soit sa valeur littéraire ou artistique. Les œuvres littéraires et artistiques comprennent les livres, les opuscules et autres écrits, la musique, les pièces de théâtre, la chorégraphie, la photographie, les films, la peinture, les dessins, l'architecture, la gravure et la lithographie (OMPI, 2003, 1979).

A la différence du dépôt légal, l'adhésion est l'acte par lequel le sociétaire donne mandat au BSDA pour s'occuper de la gestion de la totalité de ses droits patrimoniaux (représentation, reproduction, les droits numériques etc.). A ce titre,



l'adhésion peut porter sur les différentes sections du BSDA à savoir la section musicale, la section littéraire et dramatique, la section radiophonique, la section cinématographique et la section des arts visuels.

Au point de vue pratique, il y a dans le cadre administratif ce qu'on appelle conditions d'adhésion qui comportent des règles communes à toutes les sections et d'autres spécifiques à chaque section.

**Tableau 22.2 : Etat des adhésions des membres aux Bureaux du Droit d'Auteurs par catégorie**

Catégories des membres	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Musique auteurs	198	283	325	246	312	173	308
Littérature	6	10	14	6	15	7	28
Dramatique	12	10	18	0	65	9	22
Arts graphiques et plastiques	16	16	38	24	10	20	25

Source: BSDA

La déclaration des œuvres est obligatoire. Le bulletin de déclaration est conservé dans les archives de la société et ne peut être rendu en aucun cas. Cette déclaration est considérée comme une déclaration de propriété. Tout emprunt fait à une œuvre protégée ou non doit être indiqué sur le bulletin par le déclarant (titre original, nom et prénoms de l'auteur ou des auteurs).

Le tableau ci-après présente l'état des déclarations des œuvres aux Bureaux des Droits d'Auteurs par catégorie de 2007 à 2013.

**Tableau 22.3 : Etat des déclarations des œuvres aux Bureaux des Droits d'Auteurs par catégorie**

Catégories des membres	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Musique auteurs	2213	2432	6519	2193	2569	6949	1963
Littérature	6	10	14	6	15	7	28
Dramatique	12	10	18	0	65	9	22
Arts graphiques et plastiques	16	16	38	24	10	20	25
Supports audiovisuels (films, vidéo)	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>2247</b>	<b>2468</b>	<b>6589</b>	<b>2223</b>	<b>2659</b>	<b>6985</b>	<b>2038</b>

Source: BSDA

La protection des œuvres qui repose beaucoup plus sur le principe de la présomption de paternité des œuvres à déclarer, porte généralement sur les catégories suivantes :

- Toutes les œuvres littéraires et/ou artistiques ;
- Toutes les productions scientifiques ;
- Les dessins et modèles artistiques ;
- Les œuvres d'artisanat d'art ;
- Tout projet à caractère culturel, économique et social.

L'évolution du profil des usagers du BSDA est consignée dans le tableau 5.4 ci-après.

**Tableau 22.4 : Evolution du profil des usagers du BSDA**

Catégories des membres	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Restaurants, Bars, Dancings et assimilés	22	68	30	59	189	106	107
Magasins, commerces et assimilés	13	48	15	5	28	16	239
Hôtels et auberges	5	15	6	6	26	13	8
Salles de projection vidéo	0	0	0	0	0	0	0
Vidéo Club	0	0	0	1	4	3	0
Cinéma	0	0	0	0	0	0	0
Médias audiovisuels	2	1	4	25	1	5	6
Autres usagers	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>42</b>	<b>132</b>	<b>55</b>	<b>96</b>	<b>248</b>	<b>143</b>	<b>360</b>

Source: BSDA

La loi sur le droit d'auteur confère un monopole d'exploitation au BSDA, ce qui signifie que sur toute l'étendue du territoire de la République, il est le seul organisme de gestion collective habilité à gérer le droit d'auteur. Ainsi, les services de la perception ont pour mission de percevoir les droits sous toutes leurs formes : les droits d'exécution, les droits de reproduction mécanique, la délivrance des licences d'exploitation : le contrat de représentation générale.

Le tableau 5.5 présente l'évolution des droits payés par le BSDA aux membres et à l'étranger.

**Tableau 22.5 : Evolution des droits payés par le BSDA aux membres et à l'étranger (en millions FCFA)**

Droits payés	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
aux nationaux	108	112	108	83	95	115	116
aux étrangers	19	8	9	11	10	3	4
Espace UEMOA	0,5	0	0	0	0	0	0
Autres étrangers	18,5	8	9	11	10	3	4
<b>Total</b>	<b>127</b>	<b>120</b>	<b>117</b>	<b>94</b>	<b>105</b>	<b>118</b>	<b>120</b>

Source: BSDA

A ce titre, l'adhésion peut porter sur les différentes sections du BSDA à savoir la section musicale, la section littéraire et dramatique, la section radiophonique, la section cinématographique et la section des arts visuels.

Au point de vue pratique, il y a dans le cadre administratif ce qu'on appelle conditions d'adhésion qui comportent des règles communes à toutes les sections et d'autres spécifiques à chaque section.

L'évolution des droits recouverts par le BSDA entre 2007 et 2013.

**Tableau 22.6 : Evolution des droits recouverts par le BSDA (en millions FCFA)**

Droits recouverts	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Droits de reproduction mécanique	74	37	28	25	19	9	13
Séances occasionnelles	52	49	60	82	63	42	69
Droits radios publiques	65	0	0	38	35	43	17
Droits télévision publiques	30	17	22	43	20	50	21
Droits radios privées	238	213	231	127	185	198	335
Droits télévisions privées	2	2	1	1	1	0,5	0,5
Projection vidéo	0	0	0	0,5	0,8	0	2
Location	2	2	5	3	2	8	4
Droits étrangers	208	110	89	92	67	82	64
<b>Total</b>	<b>671,0</b>	<b>430,0</b>	<b>436,0</b>	<b>411,5</b>	<b>392,8</b>	<b>432,5</b>	<b>525,5</b>

Source: BSDA

Société de Gestion Collective de droits d'auteur de type pluridisciplinaire ou multi-répertoire, le BSDA est aussi chargé de garantir le respect et d'assurer la mise en œuvre des droits conférés aux créateurs en délivrant les autorisations préalables et formelles requises avant toute diffusion publique des œuvres du répertoire protégé.

L'examen du tableau 22.8 (évolution du nombre d'autorisations délivrées pour duplication des supports par le BSDA) montre les autorisations délivrées pour duplication des supports de K7 dupliquées par le BSDA n'ont pas été enregistrées depuis l'année 2011.

**Tableau 22.7 : Evolution du nombre d'autorisations délivrées pour duplication des supports par le BSDA (en milliers)**

Droits recouverts	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Nombre d'hologrammes vendus	295183	260333	168772	268032	99637	34450	28127
Nombre de K7 dupliquées	216203	101653	50234	9094	0	0	0
Nombre de CD audio /vidéo dupliqués	78980	103680	78538	178619	71349	23710	10662

Source: BSDA

### XXII.2.3. LIVRES ET PRESSE

Les biens culturels sont des biens de consommation qui véhiculent des idées, des valeurs symboliques et des manières de vivre, par exemple les livres, revues, produits multimédia, logiciels, enregistrements sonores, films, vidéos, programmes audiovisuels, produits de l'artisanat et design.

Une bibliothèque est une organisation, ou une partie d'une organisation, dont la vocation est d'élaborer et de conserver une collection et de faciliter l'usage des ressources et des équipements d'information afin de répondre aux besoins d'informations, de recherche, d'éducation, de culture ou de loisirs de ses utilisateurs. Ces caractéristiques de base n'excluent pas les ressources et les services annexes à

sa vocation (ISO, 2006). Une bibliothèque comprend toute collection organisée de livres et de publications périodiques sous forme imprimée ou électronique ou tout autre matériel graphique ou audiovisuel (d'après l'UNESCO, 1970). Cette définition comprend également les bibliothèques virtuelles et les catalogues numériques.

Le tableau ci-après répertorie le nombre de bibliothèques et de centres de lecture au Sénégal.

**Tableau 22.8 : Bibliothèques et centres de lecture**

Statut	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Nombre de bibliothèques							
Publiques nationales <sup>1</sup>	30	31	31	31	31	31	31
Publiques communales <sup>2</sup>	8	8	8	8	8	8	8
Confessionnelles <sup>3</sup>	2	2	2	2	2	2	2
Centres d'archivages nationaux <sup>4</sup>	1	1	1	1	1	1	1
Nombre de centres culturels étrangers <sup>5</sup>	8	8	8	8	8	8	8
Total	49	50	50	50	42	42	42

**Source:** 1, 3, 4 Direction du Livre et de la Lecture (DLL)

5 DLL (Institut Français- Goethe Institut- Centre Culturel Américain- Centre Culturel Italien)

2 DEC (Direction de l'Education et de la Culture)

## Conclusion

Ce chapitre culture est une innovation majeure de la SESN produite chaque année par l'ANSD. Sa rédaction est motivée par le fait que les statistiques culturelles constituent à l'heure actuelle l'un des moyens dont disposent les États pour évaluer la vitalité et la santé de la culture. Mesurer la culture permet entre autres de légitimer et de se donner les bonnes raisons du financement et des investissements dudit secteur.

En outre, les activités culturelles ont pris une certaine ampleur dans les pays d'Afrique notamment au Sénégal. Le rôle de la culture dans le développement constitue désormais un thème majeur. Ainsi, pour mieux appréhender sa contribution au développement, différentes stratégies doivent être mises en œuvre en vue de mieux intégrer le domaine de la culture dans les stratégies de développement économique.

Aussi, dans le sens d'appuyer les autorités à accorder plus de crédit aux activités de la culture et à proposer des politiques pour son développement, il est important de disposer d'informations statistiques relatives au domaine. C'est dans ce cadre que l'ANSD en collaboration avec le Ministère de la culture et de la communication compte élaborer un compte satellite du secteur de la culture dont les travaux préliminaires sont en cours.